

**LA COMMISSION DES ENTREPRISES
DE SERVICE PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**DANS L'AFFAIRE D'une demande
d'approbation d'un changement
des tarifs, droits et frais de la
Société d'énergie du Nouveau-
Brunswick.**

O R D O N N A N C E

ATTENDU QUE La Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick (la Commission) a reçu, le 15 avril 1992, une demande de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB), pour l'approbation d'un changement des tarifs, droits et frais exigés par Énergie NB pour les services fournis dans la province du Nouveau-Brunswick.

ET ATTENDU QU'Énergie NB a demandé à la Commission de modifier sa demande par l'entremise d'une demande d'apport de modifications datée du 14 mai 1992.

PAR CONSÉQUENT, LA COMMISSION A ORDONNÉ CE QUI SUIT:

- (a) Une audience publique ait lieu aux bureaux de la Commission, au 2^e étage du 110, rue Charlotte, à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), pour examiner si la demande d'Énergie NB de changer ses tarifs, droits et frais doit être approuvée. Les intervenants et le requérant doivent s'y présenter pour faire des observations.
- (b) Un avis indiquant la date de la tenue de l'audience publique portant sur la demande soit publié selon les modalités du document "A" ci-joint, ou en grande partie selon les modalités dudit document, soit en français, soit en anglais, selon la langue principale de la publication, deux fois dans chacun des journaux suivants:

The Moncton Times and Transcript	Moncton
L'Acadie Nouvelle	Caraquet
The Daily Gleaner	Fredericton
The Evening Times-Globe	Saint-Jean
The Telegraph Journal	Saint-Jean

et une fois dans chacun des journaux suivants:

L'Action Régionale	Grand-Sault
The Northern Light	Bathurst
Le Moniteur	Shediac
L'Aviron	Campbellton
The Tribune	Campbellton
Miramichi Headwaters	Doaktown
Pro-Kent	Richibucto
Miramichi Leader	Newcastle
Dalhousie News	Dalhousie
Le Madawaska	Edmundston

The Cataract Weekly
The Observer
The Oromocto Post
Victoria County Record
The Sackville Tribune-Post
The St. Croix Courier
The Kings County Record
The Bugle

Grand-Sault
Hartland
Oromocto
Perth-Andover
Sackville
St. Stephen
Sussex
Woodstock

le ou avant le 27 mai 1992

- (c) La demande et la demande d'apport de modifications ainsi qu'une copie de la présente ordonnance soient déposées au plus tard le 15 mai 1992, dans Bles bureaux de district d'Énergie NB, où les parties intéressées peuvent les examiner pendant les heures normales de travail.

Fait dans la ville de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick le 14^e jour de mai 1992.

PAR LA COMMISSION



D.W. Sanders
Secrétaire
La Commission des entreprises
de service public

**LA COMMISSION DES ENTREPRISES
DE SERVICE PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

DANS L'AFFAIRE d'une audience pour examiner un changement aux tarifs, droits et frais de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

AVIS

La Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick (la Commission) a reçu une Demande de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) en vue d'approuver un changement aux tarifs, droits et frais publiés dans le manuel des tarifs exigés pour les services fournis dans la province du Nouveau-Brunswick. Énergie NB désire fixer les frais d'arrérages des gros producteurs de pâtes et papiers qui sont de gros consommateurs d'électricité à un montant équivalent au taux d'intérêt préférentiel, tel qu'il est publié de temps à autre, majoré de un pour cent pendant l'exercice d'Énergie NB se terminant le 31 mars 1993.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que la Commission a ordonné ce qui suit:

- (a) Une Audience publique aura lieu aux bureaux de la Commission, au 2^e étage du 110, rue Charlotte, à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) le mercredi 24 juin 1992, commençant à 10 h dans la matinée et durant aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour déterminer si la demande de changement des tarifs, droits et frais d'Énergie NB doit être approuvée. Les intervenants et le requérant doivent se présenter à ces lieu et date pour faire des observations.
- (b) Toute personne comptant intervenir au cours de l'Audience publique doit aviser la Commission par écrit à l'adresse ci-dessous au plus tard le vendredi 12 juin 1992. Toute autre personne désirant seulement s'adresser à la Commission pendant l'Audience publique peut prendre les dispositions nécessaires en communiquant avec le secrétaire de la Commission au numéro de téléphone et à l'adresse donnés ci-dessous.
- (c) La Demande, ainsi que l'Ordonnance de la Commission, doivent être déposées, le 15 mai au plus tard, dans le bureau de la Commission et dans tous les bureaux de district d'Énergie NB situés au Nouveau-Brunswick à des fins d'examen par les parties intéressées pendant les

heures de bureau ordinaires. On peut obtenir des exemplaires du
texte complet de l'Ordonnance de la Commission en téléphonant au
(506) 658-2304 ou en écrivant à:

La Commission des entreprises de service public
C. P. 5001
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)
E2L 4Y9

Fait en la ville de Saint-Jean le 14^e jour de mai 1992.

PAR LA COMMISSION



LE SECRÉTAIRE DE
LA COMMISSION DES ENTREPRISES
DE SERVICE PUBLIC
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
D. W. SANDERS